

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE DUNES
COMMUNE DE SISTELS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 30
du P.R 15+920 au P.R 18+825

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de DUNES et de SISTELS

A.D. n° 2021/1044
A.M. n°
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Dunes,
Le maire de la Commune de Sistels,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Donzac en date du 25 mai 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, en date du 25 mai 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 30, du PR 15+920 au PR 18+825, sur le territoire des communes de Dunes et Sistels, en et hors agglomération, pendant la période du 31 mai 2021 au 11 juin 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 30 entre le PR 15+920 et le PR 18+825.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 30, du PR 10+787 au PR 15+409
- RD n° 71e, du PR 0+000 au PR 0+402
- RD n° 71, du PR 0+000 au PR 6+792.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 15+920 au chantier en venant de DUNES
- du PR 18+825 au chantier en venant de SISTELS.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Dunes,
- M. le Maire de la Commune de Sistels,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Donzac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eiffage Route,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agén,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Dunes,

le 26/05/2021

le maire,



A Sistels,

le maire



A Montauban,

le

27 MAI 2021

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

SIGD

Service
Planification
Développement
2022-2024-2026

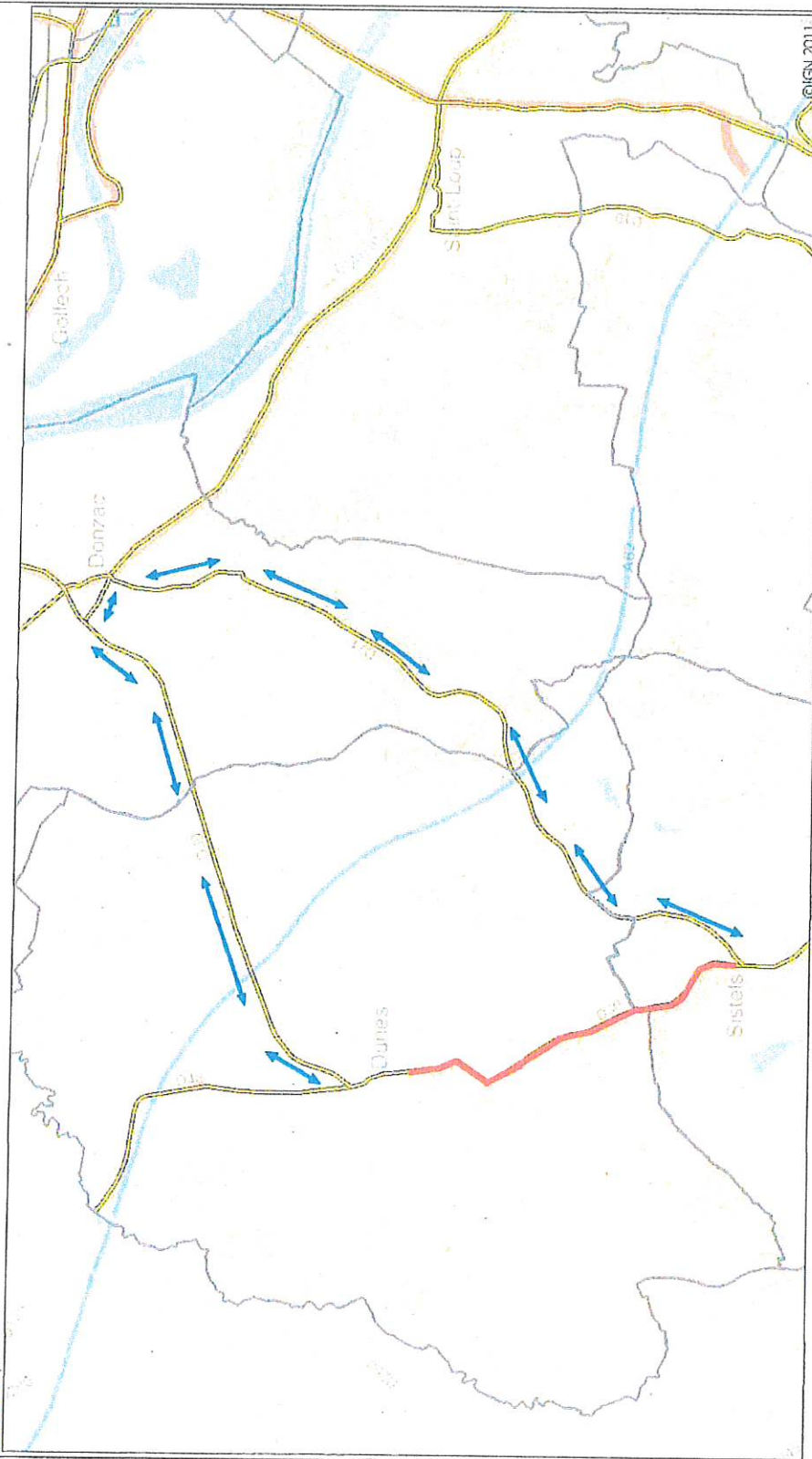
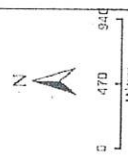
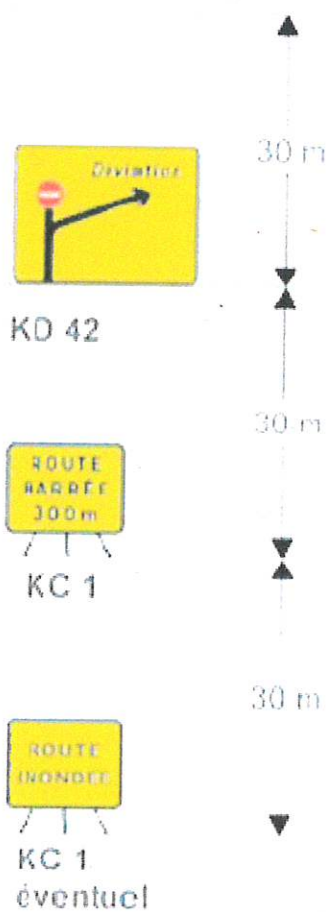
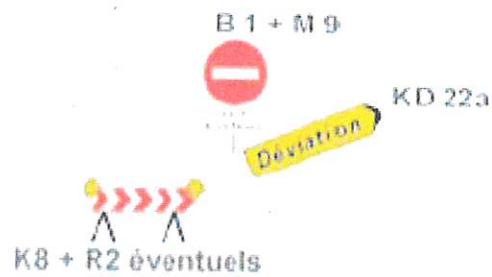


TABLE CAPORE
L'INTERMEDIARE

Document : 2022-2024-2026
Date : 2022-2024-2026
Page 122

Zone des travaux
Déviati





Remarque : L'accès des riverains est autorisé, entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

